

RÈGLEMENT DU JEU « TICKET À GRATTER – ÉTÉ RUBAN »

 ***Du lundi 16 juin 2025 au vendredi 15 août 2025 inclus***

Article 1 – Organisation du jeu

L'entreprise Keolis Porte de l'Isère, inscrite au Registre du Commerce sous le numéro 892 333 998 00029, et dont le siège social est situé Avenue du Lémand – 38 090 Villefontaine organise un jeu intitulé « Ticket à gratter – Été Ruban » se déroulant du lundi 16 juin 2025 au vendredi 15 août 2025 inclus, dans ses trois agences commerciales situées à :

- **Bourgoin-Jallieu**
 - **L'Isle d'Abeau**
 - **Villefontaine**
-

Article 2 – Conditions de participation

Le jeu est ouvert à toute personne procédant à l'achat, dans l'une des agences mentionnées ci-dessus, de l'un des abonnements suivants :

- **Un abonnement mensuel ou annuel « moins de 26 ans »**
- **Un abonnement mensuel ou annuel « tout public »**
- **Un abonnement mensuel ou annuel « plus de 65 ans »**

Chaque achat d'un abonnement éligible donne droit à un ticket à gratter remis sur place par un agent commercial.

 **Le nombre total de tickets est limité à 4000. La participation est donc possible uniquement dans la limite du stock disponible.**

Article 3 – Mécanique du jeu

Le participant gratte son ticket pour découvrir instantanément s'il a gagné un lot.

 **La participation est limitée à un ticket par abonnement acheté.**

 **Le lot gagné est inscrit directement sur le ticket.**

Article 4 – Lots à gagner

Les lots offerts sont divers et en quantité limitée. Ils comprennent notamment :

- Lunettes de soleil Ruban
- Éventails Ruban
- Frisbees Ruban
- Serviettes de plage Ruban
- Gourdes isothermes Ruban
- Jeux de raquettes de plage Ruban

 Grands lots :

- Enceintes Bluetooth
- Une tablette

 Ces lots sont à retirer directement en agence, en échange d'un ticket gagnant.

 Pour les lots de plus grande valeur (enceintes Bluetooth, tablette), les gagnants seront contactés afin de convenir des modalités de remise.

Article 5 – Modalités de remise des lots

Les lots sont remis immédiatement en agence, dans la limite des stocks disponibles. Aucun échange ni contre-valeur monétaire ne sera accordé. En cas de rupture de stock, un lot de valeur équivalente pourra être proposé.

Article 6 – Responsabilité

Keolis Porte de l'Isère ne saurait être tenu responsable en cas de perte ou de détérioration du ticket à gratter après sa remise.

Le jeu est nul là où il est interdit par la loi.

Article 7 – Acceptation du règlement

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, disponible dans chacune des agences participantes.